



MAIRIE DE FRONTON

31620

Tél. : 05 62.79.92.10

Fax : 05 62.79.92.12

contact@mairie-fronton.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2015

Reçu en préfecture le 28/09/2015

Affiché le



ID : 031-213102023-20150923-23092015-AR

Arrêté du Maire soumettant à ENQUETE PUBLIQUE le projet de modification n°2 du P.L.U.

Le Maire de Fronton,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 et R. 123-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fronton approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2006 et modifié pour la 1^{ère} fois le 23 novembre 2011.

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2014 ayant prescrit la modification n°2 du PLU;

Vu la décision en date du 16 juillet 2015 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant M Michel AZIMONT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M Guy JOUVES en qualité de suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public,

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Fronton.

Le projet de modification du P.L.U. soumis à enquête porte sur :

- Des adaptations mineures de certains articles du règlement,

- La LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) a abrogé, avec effet immédiat, des dispositions contenues dans le PLU de Fronton, en particulier celles qui instituaient un Coefficient d'Occupation des Sols et celles qui déterminaient une surface minimale de terrains. Cette évolution soudaine va singulièrement à l'encontre des objectifs du PADD, concernant :

- la zone UC, située au milieu des espaces agricoles, notamment viticoles, et naturels qui est destinée à un développement urbain limité,

- les zones UB, en particulier UBa, qui forment des extensions urbaines du bourg parfois très étirées et qui ne sont pas les territoires prioritaires du développement urbain prévus à l'actuel PLU,

Cette évolution soudaine est, dans certains secteurs constructibles, en contradiction avec les capacités de desserte du réseau public communal d'eau potable,

- Le constat que le peu de dispositions réglementaires restantes dans ces zones UA, UB, UBa et UC ; 1AU et 1AUa ne permettent plus de garantir le respect des objectifs du PADD en termes de protection du patrimoine viticole, il apparaît utile d'introduire de nouvelles règles ou d'en modifier certaines, notamment, mais pas exclusivement, en ce qui concerne l'emprise au sol maximum des constructions ou encore les espaces verts ou non imperméabilisés des unités foncières.

- Article 2.** La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours, du 20 octobre 2015 au 20 novembre 2015 inclus.
- Article 3.** Le commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif, chargé de conduire l'enquête est :
- M Michel AZIMONT, ingénieur retraité, commissaire-enquêteur titulaire
 - M Guy JOUVES, délégué régional honoraire ERDF, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant ;
- Article 4.** Le dossier de projet de modification n°2 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Fronton aux jours et heures habituels d'ouverture :
- Lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
 - Mardi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h 30
 - Mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
 - Jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h 30
 - Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
- Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.
- L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site Internet de la commune de Fronton www.mairie-fronton.fr.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
- Mairie de FRONTON – 1 esplanade Marcorelle – BP 3 – 31620 FRONTON A l'attention de M. le Commissaire enquêteur.
- Il n'est pas prévu de recevoir les observations du public par voie électronique.
- Article 5.** Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Fronton aux jours et heures suivants :
- Mardi 20 octobre de 9 h à 12 h
 - Samedi 7 novembre de 9 h à 12 h
 - Jeudi 19 novembre de 14 h à 17 h
- Article 6.** Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ;
- Article 7.** Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune en Mairie – 05 62 79 92 10.
- Article 8 :** Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fronton n'étant pas soumis à évaluation environnementale, le dossier relatif aux informations environnementales est intégré au dossier soumis à enquête publique.
- Article 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département
- Cet avis sera affiché à la Mairie de Fronton et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.
- Article 10 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre déposé en mairie sera expédié par le maître d'ouvrage au commissaire enquêteur, qui le clôturera.
- Article 11 :** Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, soit le lundi 30 novembre 2015, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra, le 22 décembre 2015, soit une semaine après la remise du mémoire en réponse par le maître d'ouvrage, à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête, les documents annexés et les registres ainsi que le rapport et les conclusions motivées. Il en adressera une copie à Monsieur le Président du tribunal Administratif.

Article 13 : Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fronton aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire enquêteur, de l'enquête publique.

Article 14 : Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, objet de la présente enquête publique, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Fronton.

Article 15 : M. le Commissaire enquêteur et M. le Maire de Fronton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

Fait à FRONTON, le 23 septembre 2015

Le Maire,



Hugo CAVAGNAC

Le Maire de Fronton atteste exécutoire le présent acte

- reçu en Préfecture le

- publié par affichage le

- notifié dans la presse le :

Et le :

Le Maire,

Hugo Cavagnac